

Bonne année 2011 ?

On aurait pu, sans doute, la rêver meilleure.

Question finances, les professeurs, comme tous les autres fonctionnaires, vont connaître un an de gel de leur traitement ; aucune augmentation à espérer, donc, sauf promotion. En revanche, diminution programmée, avec le début d'application en janvier de l'augmentation progressive de notre retenue « pension civile », qui se fera en douceur, mais inéluctablement, en 10 ans. Or, l'inflation repart... Mais quoi, il faut de la rigueur, sauf pour les recteurs dont le montant des primes de fin d'année a fait quelque bruit fin 2010. Mais quoi, il faut bien récompenser les artisans de la rigueur et l'efficacité de leur quête de réduction des postes...

Pour les autres, les obscurs, les sans-grade, il semble que l'on atermoie comme on peut, comme chacun d'entre nous quand il a des problèmes de fin de mois, que l'on bricole pour boucler plutôt mal que bien une fin d'exercice budgétaire difficile. Car il est avéré que l'on a sous-estimé le montant de nos traitements et autres indemnités et qu'il manquait de quoi finir l'année. On bricole aussi dans les académies. Ici, les indemnités attendues par les membres des jurys d'examen en 2010 n'ont pas été payées. Là, certains ont perçu le remboursement de leurs frais de déplacement, mais pas d'indemnités. Certains franciliens utilisateurs des transports en commun sont tout juste invités, à la mi-janvier, à remplir les lourds formulaires nécessaires à la prise en charge de la moitié du montant de leur « pass navigo ». Il est vrai que, si l'on envisage le nombre de collègues contraints d'utiliser leur propre véhicule pour aller travailler parce qu'ils n'ont pas de transports en commun à leur disposition ou que leur incommodité est dissuasive, payer l'intégralité de ses trajets professionnels en métro et autre RER peut être considéré comme une démarche solidaire... Et on commence, murmure même avec une certaine insistance - mais sans doute est-ce désinformation malveillante- que certains collègues attendraient, eux, depuis plus d'une, voire deux années certaines indemnités pour examen. Solidarité avec ceux qui ne sont pas convoqués ? Bref, financièrement en tout cas, tout cela finit, ou commence mal.

Est-ce la raison pour laquelle notre métier souffre d'une désaffection dont on commence à admettre les chiffres en haut lieu ? En moyenne, toutes disciplines confondues, en 2007, on dénombrait 7 candidats par poste mis au concours. Nous en serions aujourd'hui à 3 par poste. Et si on n'oublie pas la diminution drastique de ces derniers, il y a de quoi s'inquiéter. Car, si le CNGA n'a jamais hurlé avec les loups que l'amélioration de l'Ecole passe par toujours plus de moyens, il ne considère pas non plus que la disparition d'un professeur sur deux, à la faveur des départs à la retraite, va améliorer le système éducatif, et encore moins que le niveau scientifique des petits Français va s'accroître quand il n'y aura plus de candidats au CAPES de mathématiques, l'un des grands sinistrés à ce que l'on lit.

Donc, pas vraiment de quoi se réjouir au seuil de cette rentrée.

C'est pourquoi le bureau du CNGA formule pour chacun d'entre vous des vœux tout particuliers: que vous ayez l'énergie suffisante d'abord pour exercer au jour le jour votre métier, ensuite pour prendre du recul par rapport à vos tâches quotidiennes, de manière à ne pas perdre de vue l'idée que vous avez de votre mission et à garder le désir de continuer à la défendre.

Elisabeth SEILLIER

Editorial

- 1 - Bonne année 2011 ?

Nos positions

- 2 - Vœux du Président de la République
- 6 - Formation des collègues en STI
- 7 - Livret des compétences
- 10 - Billet d'humeur
Tant qu'il y a de l'espoir...

Informations

- 2 - Académie de Paris
Mouvement des personnels TOS
- 3 - CSE du 9-12-2010
- 3 - Académie de Versailles
CAPA-CAPN de 2011
- 4 - Retraite des fonctionnaires
- 5 - Retraite anticipée
- 5 - Paiement des indemnités d'examens
- 8 - Mobilité - Reconversion
- 9 - Reclassement des hors-classe
dans le corps des agrégés
- 10 - À lire au BO

VOEUX DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le 19 janvier le Président de la République présentait ses vœux au « Monde de la Culture et de la Connaissance ». La plupart des syndicats enseignants étaient invités, bon nombre d'entre eux ont boycotté la cérémonie... Il nous semble que les invités à une telle manifestation se doivent de répondre favorablement à l'honneur qui leur est fait par celui qui s'est vu confier par le peuple français, la plus haute fonction de la République. Le CNGA n'était pas invité mais il fut représenté indirectement par une de ses responsables académiques, d'où des informations de première main.

On retiendra parmi les propos de Nicolas Sarkozy :

- Le métier d'enseignant est extraordinairement difficile, beaucoup plus difficile qu'il y a 50 ans, époque où les enseignants n'avaient qu'une partie d'une classe d'âge.
- Trop peu d'enfants se disent, en regardant leur maître, « j'aimerais un jour être à sa place » en pensant que la réussite serait de faire comme lui et de dispenser un savoir.
- La mastérisation a été voulue par le Président mais il faut se remettre sur le chantier de la formation, il faut des professeurs mieux formés surtout pour la pratique.
- Il faut insister sur la formation et, en conséquence, sur la rémunération mais il faut réduire le nombre des enseignants.

Le CNGA ne se réjouit pas démesurément pour ces déclarations présidentielles. En effet, en ce qui concerne les rémunérations, les déclarations sont les mêmes depuis 2007 et pourtant la baisse du pouvoir d'achat des enseignants déjà présente depuis 2000 s'est aggravée depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy. Il nous semble seulement que le président prend conscience qu'en raison de la difficulté du métier (rendue plus intense par la réduction du nombre de postes), de sa faible rémunération et du peu de reconnaissance des enseignants par la société, les candidats se font trop rares aux concours pour avoir un recrutement de qualité (voir éditorial, page 1).

En revanche, nous partageons l'opinion du Président de la République quand il conclut en disant « La République est dans l'excellence, il ne faut donc pas baisser le niveau de l'enseignement ».

Michel SAVATTIER

ACADÉMIE DE PARIS

Mouvement inter-académique des infirmiers(ères), des assistantes sociales, des adjoints administratifs et des adjoints techniques de laboratoire.

Pré-inscription et saisie des vœux sur AMIA
<https://amia.orion.education.fr>

Le service sera ouvert du 11 janvier au 8 février 2011. La confirmation de la demande de mutation sera confirmée dans un deuxième temps.

La consultation des postes vacants sur l'académie de PARIS pourra se faire du 1er mars au 31 mars 2011.

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*

Trésorier :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

La réunion a commencé par les déclarations liminaires des membres du CSE. Les principaux sujets abordés ont été : la réforme des retraites, les résultats de l'étude PISA (évaluation du système scolaire), la formation des nouveaux enseignants (1^{er} et second degré), la situation des stagiaires, les traitements des enseignants, les rythmes scolaires, les charges croissantes des collectivités locales, le coût des manuels scolaires, la non publication du résultat des élections des représentants des parents, les pertes d'emploi dans l'enseignement privé... et, en lien, avec l'ordre du jour : le rejet des programmes de STI2D dans la mesure où la réforme a été rejeté par le CSE, la formation (souhaitée sur le temps de travail) des enseignants aux nouveaux programmes de STI2D, la suppression de l'INRP, la réforme du lycée...

Monsieur BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire, a répondu à ces déclarations : pour la formation des enseignants, en primaire, les nouveaux enseignants ont 12 semaines en doublette, « cela n'avait jamais été fait », dans le second degré, 92% des nouveaux enseignants ont un tuteur « il n'y a rien de catastrophique ». Cependant il a souligné une baisse préoccupante du nombre de candidats aux concours. Quant aux enseignants de STI, ils ne seront pas renvoyés, ils seront formés, certains seront reconvertis. Il faut attirer les élèves vers la voie STI2D, cette série doit être une voie d'excellence comme la voie générale, on a besoin d'ingénieurs, il faut donc les préparer à aller le plus loin possible. L'effectif de STI a chuté de 20% en 10 ans, il était donc nécessaire de réformer cette filière. Si les enseignants de STI ne veulent pas enseigner les nouveaux programmes de STI2D « qu'ils aillent dans la voie professionnelle ! ». La formation des enseignants commencera dès le 3 janvier dans chaque académie, elle prendra deux formes : une formation par regroupement des enseignants (minimum 12 jours jusqu'au 30 juin 2011), une formation à distance (sur 3 ans) sur des moments sans cours dans les établissements en vidéo conférence.

Textes débattus et votés :

- Mise à jour du code de l'Éducation en lien avec la modification en 2009 de la formation professionnelle tout au long de la vie. (36 votes POUR, dont CFE-CGC, 0 vote CONTRE et 22 abstentions).

- Dissolution de l'Institut National de la Recherche Pédagogique (9 votes POUR, 49 votes CONTRE et 1 abstention, celle de la CFE CGC).

- Création du diplôme de compétence en Langue des signes française (Unanimité)

- Création du diplôme de compétence en Langue régionale (44 votes POUR, 5 abstentions dont CFE CGC et 1 refus de vote)

- Textes liés à la réforme du lycée :

- o Épreuve anticipée obligatoire d'Histoire Géographie en série S (29 votes POUR, dont CFE CGC, 22 votes CONTRE, Une abstention).

- o Programme de français en classe de première des séries technologiques (10 votes POUR, 10 votes CONTRE et 23 abstentions dont CFE CGC)

- o 12 textes concernaient les programmes des nouvelles séries STI2D et STL. Les votes ont été marqués par une immense majorité d'abstention dont celle de la CFE CGC. Huit textes ont été rejetés, quatre ont été approuvés mais le nombre de suffrages exprimés n'a jamais dépassé 13.

Michel SAVATTIER

ACADÉMIE DE VERSAILLES



Le 15 décembre 2010, le CNGA a participé à une réunion intersyndicale au Rectorat de Versailles pour préparer les élections professionnelles d'octobre 2011. Madame Karm qui dirigeait la réunion a rappelé que les élections aux CAP et aux Comités techniques paritaires auront lieu, lors d'un scrutin unique, le 20 octobre 2011 afin d'harmoniser les élections professionnelles dans toutes les Fonctions publiques (circulaire du 23 juillet 2010).

Des réunions préparatoires ministérielles ont précédé cette réunion pour mettre en œuvre la procédure du vote choisi, qui est le vote électronique.

Un scrutin test aura lieu le 15 mars, sur de vrais électeurs, pour vérifier la fiabilité technique du mode de vote et déceler les erreurs éventuelles.

Plusieurs académies ont été choisies pour ce scrutin test, avec des personnels ciblés. Pour le personnel administratif, il s'agit de l'académie de Caen ; pour tous les enseignants du second degré et les non titulaires, de l'Académie de Bordeaux ; pour tous les personnels de direction, d'inspection et des universités, de l'Académie de Versailles avec en plus, l'ensemble des personnels d'un bassin test de Boulogne Billancourt. Les questions de ruralité sont testées sur l'académie de Clermont-Ferrand en mobilisant les enseignants du premier degré. La Guyane est choisie du fait de son éloignement pour l'analyse des questions techniques.

Il faut que chacun active son adresse Internet professionnelle car c'est là que l'on recevra les modalités du vote et ensuite on pourra voter avec un code depuis n'importe quel ordinateur. La participation de chacun des électeurs sollicités est demandée pour l'élection test de mars afin que les élections professionnelles d'octobre se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Paulette JARRIGE

Flou sémantique. Flou juridique ?

Quelques réflexions sur la réforme en cours ¹ et sa présentation notamment dans une circulaire rectorale (de l'Académie de Paris) du 30/11/2010. (Voir annexe).

Le candide que je suis voudrait tout de même bien savoir où les rédacteurs du « triptyque » sur la réforme et le recteur de l'Académie de Paris ont trouvé, s'agissant des fonctionnaires, la formule l'âge légal (de la retraite) ². Sauf erreur, ni le C.P.C.M.R (Code des pensions) dans sa rédaction issue de la loi et des décrets de 2003, ni la loi de novembre 2010 ne se risquent à employer cette formule, en réalité mal adaptée au cas des fonctionnaires. La nouvelle loi parle, elle, de « l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite » (A.O.D.). Cela peut paraître long et ... peu explicite. Mais il n'en est rien car ainsi se trouve présenté l'âge auquel le départ en retraite est possible avec liquidation, autrement dit avec versement immédiat de la pension, et c'est cette précision non donnée par la circulaire rectorale, qui est essentielle. En effet, on ne voit pas ce qui peut légalement (donc en vertu d'une des dispositions du C.P.C.M.R.) empêcher un fonctionnaire de demander à être rayé des cadres par exemple à 45 ans à la rentrée 2012 ou 2013 ou ... et de faire valoir ses droits à une retraite de l'Etat dont il touchera le montant (sous réserve de services effectifs suffisants) plus de 15 ans plus tard, quand il aura atteint l'âge fixé par la nouvelle loi. Le recteur aurait été bien inspiré de laisser tomber le malencontreux « âge légal » en utilisant, à défaut de la formule officielle : « Age d'ouverture du droit etc... », un titre comme « Augmentation (terme plus clair que « report ») de l'âge permettant la jouissance immédiate de la retraite ».

Par ailleurs, la circulaire rectorale, qui souligne pourtant que ce relèvement (de 4 mois en 4 mois) commencera le 1^{er} juillet 2011 pour les fonctionnaires nés à compter du 1^{er} juillet 1951, se montre discrète sur les étapes qui mèneront de 60 ans 4 mois à 62 ans, alors que les indications précises, données par la loi elle-même, permettent d'établir un calendrier dont on voit mal comment il pourrait être différent de celui qu'un décret doit fixer. L'A.O.D., déjà porté à 60 ans 4 mois pour les fonctionnaires nés au cours du 2^{ème} semestre de l'année 1951, passera successivement à 60 ans 8 mois (naissance au cours de l'année civile 1952), 61 ans (naissance en 1953), 61 ans 4 mois (naissance en 1954), 61 ans 8 mois (naissance en 1955) et 62 ans (naissance à partir du 1^{er}/01/1956). C'est ainsi qu'un assuré (fonctionnaire ou non) né le 02/02/1954 devra attendre le 02/06/2015 où il aura les 61 ans et 4 mois requis.

On est étonné aussi que la circulaire n'évoque pas le cas, certes très minoritaire dans le second degré et le supérieur, des personnels ayant accompli 15 ans de services dits « actifs » ³ (terme qui s'oppose à « sédentaire » qu'emploie le recteur) auxquels l'article 22 de la nouvelle loi maintient leur « bonus » de 5 ans, je veux dire un A.O.D. accordé 5 ans plus tôt : ils l'obtiendront donc successivement à partir de l'âge de 60 ans et 4 mois (cf le paragraphe précédent) diminué de 5 ans, ce qui donne 55 ans 4 mois, puis 55 ans 8 mois (60 ans 8 mois - 5 ans) pour arriver à un A.O.D. de 57 ans au lieu de 62 ans, et ceci pour la même année de naissance (1956), ce qui fait qu'ils auront droit à jouissance de leur pension en 2013 au lieu de 2018.

Le titre du troisième paragraphe : « Report de la limite d'âge » ne me satisfait pas non plus, le problème spécifique de la limite d'âge n'intervenant que subsidiairement à propos des pensions. Le plus simple, d'ailleurs, pour bien rendre compte de l'évolution de la législation, serait de s'appuyer sur le II de l'article 20 de la loi du 09/11/2010, point II dont le 1^o (suivi d'un 1^o bis et d'un 1^o ter) indique :

« 1^o Les assurés qui atteignent l'âge prévu à l'article L161.17.2 augmenté de 5 années. »

Cet âge est l'Age d'Ouverture du Droit à une pension de retraite (A.O.D.) que présente l'article 18, et il suffit d'ajouter 5 ans pour, partant des 60 ans + 5 ans en vigueur jusqu'au 31/06/2011, en arriver à 67 ans (65 ans + 2 ans), comme on est passé de 60 à 62 ans et avec les mêmes étapes mais décalées de 5 ans : 65 ans 4 mois, 65 ans 8 mois etc. au lieu de 60 ans 4 mois, 60 ans 8 mois... et pour finir 67 ans, en 2023, pour ceux nés après le 1^{er} janvier 1956. Ne pourrait-on appeler cette seconde limite l'âge de l'annulation de la décote, au lieu de parler, de façon plus ou moins ambiguë, de retraite à taux plein ? Ajoutons que le 1^o bis et le 1^o ter prévoient des dérogations permettant (à certaines conditions qui seront définies ultérieurement) aux « aidants familiaux » et aux handicapés de continuer à bénéficier de la limite de 65 ans au lieu de 67 ans.

La circulaire rectorale présente ensuite longuement l'article 45 sous le titre « Suppression du traitement continué » comme s'il allait de soi que tout un chacun connaît le sens de cette notion juridique qu'avait défini l'article R 96 du code des pensions ! En fait, il s'agit du traitement qui, au lieu d'être (presque) continué jusqu'à la fin du mois de la cessation d'activité, s'arrête le jour même de cette cessation, la fin du mois n'étant pas payée ⁴.

Dernière remarque « dédiée » (comme il est de bon ton de dire maintenant) au paragraphe intitulé « Départ anticipé en qualité de parent de 3 enfants ou d'un enfant handicapé »⁵. Il faut reconnaître que l'exposé de la circulaire rectorale présente clairement la situation actuelle à partir d'un article 46 qui tranche et retranche, coud et découd un article L24 déjà profondément modifié par la loi du 21 août 2003. Mais pourquoi avoir choisi ce titre qui met sur pied d'égalité parents de 3 enfants et parents d'un enfant handicapé, alors que les premiers se voient, à brève échéance, privés des avantages que leur avait laissés presque intégralement la loi de 2003, contrairement aux seconds à qui l'article L24.I 3° reste applicable sans modification ?

Jean RODOT

¹ La loi 2010.1330 du 09/11/2010 sera complétée par les décrets en C.E. (Conseil d'État) modifiant les articles en R du code dans sa rédaction issue des décrets du 26/12/2003 et par les articles en D provenant des décrets simples.

² Cf dans la circulaire du recteur de l'Académie de Paris (30/11/2010) le titre « Report de l'âge légal ».

³ Il s'agit d'ex-instituteurs ayant exercé 15 ans dans cette catégorie « active » et devenus enseignants du second degré, alors que la plupart d'entre eux ont été promus professeurs des écoles.

⁴ Sauf dans le cas de pension à la limite d'âge ou pour invalidité.

⁵ Voir l'article à ce sujet dans cet UA.

RETRAITE ANTICIPÉE : ATTENTION !



Retraite anticipée des parents de 3 enfants : attention aux délais

Le CNGA met en garde les parents de 3 enfants et particulièrement les femmes, qui avaient l'intention de bénéficier d'une retraite avant l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (60 ans dans le cas général⁽¹⁾ en 2010, porté à 62 ans progressivement). Même si le dispositif n'est pas immédiatement supprimé, les pensions pour des départs après le 1^{er} juillet 2011 pour ceux ou celles né(e)s après le 1^{er} janvier 1956, seront très inférieures aux montants actuels servis. En effet, le calcul de la pension sera aligné sur celui correspondant à la classe d'âge de l'intéressé et non à l'année où le fonctionnaire est parent de 3 enfants avec 15 ans d'ancienneté dans la Fonction publique. Ceci entraînera 3 conséquences : une baisse de l'annuité (bien inférieure à 2%), un allongement de la durée légale de cotisation pour une retraite à taux plein et l'application de la décote (minoration pouvant atteindre 5% par année manquante).

Attention, la retraite anticipée n'est désormais accordée que lorsque le fonctionnaire remplit les 2 conditions (15 ans d'ancienneté et 3 enfants) avant le 1^{er} janvier 2012. Les conditions d'interruption de l'activité ou de réduction lors de la naissance des enfants sont maintenues ce qui rend cette retraite anticipée difficilement accessible aux pères.

Une bonne nouvelle cependant : il n'est pas question actuellement de fiscaliser la majoration pour famille nombreuse accordée aux pères et aux mères. Elle est et reste de 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants etc.

Françoise PONCET

(1) exception faite pour certains collègues anciennement instituteurs, infirmières...

Paiement des indemnités d'examens

Le CNGA a envoyé par mail aux adhérents actifs un modèle de lettre à faire parvenir au recteur de leur académie par voie hiérarchique pour protester contre les retards de paiements concernant les indemnités d'examens et frais divers y afférents.

N'hésitez pas à nous demander ce modèle et à nous contacter si vous désirez des conseils.

Mise en place de la formation des collègues de STI

Lettre à Josette Théophile, Directrice des Ressources Humaines du MEN

Dans l'UA 322, nous avons émis des réserves sur la pertinence de la réforme des bacs STI transformés en bac STI2D et nous nous inquiétons des conséquences de cette réforme sur les collègues de STI qui doivent bénéficier d'une formation lourde afin de s'adapter au nouveau référentiel.

Insatisfaits de la mise en place de cette formation particulièrement dans l'académie de Créteil, contrairement aux promesses faites, nous nous sommes permis d'interpeller la DRH du ministère.

Madame,

Nous nous permettons de vous écrire suite à la réforme des Bacs STI prévue à la rentrée 2011, pour attirer votre attention sur les conditions de mise en place dans l'Académie de Créteil, du « plan de formation conçu à [notre] intention » (cf. votre lettre du 31 mai 2010).

En remarque liminaire et pour faire suite à votre courrier du 31/05/2010 :

- vous affirmez que l'objectif de cette réforme est « d'augmenter l'attractivité » de la série technologique. Or en ce qui concerne une des formations de notre lycée (Génie Civil), nous constatons comme nos collègues des autres lycées, une augmentation des effectifs ces dernières années et donc avec la formation actuelle, une attractivité croissante. Nous en déduisons que notre formation est bien « en rapport avec l'évolution de l'industrie et ses problématiques actuelles » puisque les débouchés de nos élèves sont satisfaisants même s'il est toujours possible d'améliorer notre performance ;

- vous mettez en avant le fait de proposer « des parcours de formation plus polyvalents » or nous constatons dans les projets de programme qui nous ont été envoyés, que les enseignements techniques proposés deviennent théoriques, généralistes et que les activités technologiques pratiques en groupe, qui faisaient la spécificité et l'attractivité des séries actuelles, disparaissent. Le nouveau programme nous semble tout à fait inadapté au public que nous formons actuellement et, au vu des élèves de seconde qui désirent s'orienter l'année prochaine dans cette voie, nous ne constatons pas de changement de public dans notre futur recrutement.

Pour revenir au sujet principal de ce courrier, concernant la formation nécessaire pour nous adapter à ce nouveau référentiel, nous constatons et ceci particulièrement dans l'académie de Créteil que :

- cette réforme se fait dans l'urgence sans référentiel finalisé et examen final défini ;

- les formateurs de professeurs sont désignés volontaires et nous ne pouvons qu'espérer qu'ils aient compétence pour nous former correctement ;

- pour la plupart d'entre nous, **nous ne comprenons pas les notions développées dans les contenus du référentiel, ce qui semble témoigner que les thèmes proposés sont très loin de nos formations initiales, et qu'une formation lourde d'un an par exemple serait sûrement souhaitable pour certains ;**

- nous comprenons très mal les intitulés des modules de formation et surtout **nous ne voyons pas la correspondance entre modules de formation et référentiel, ce qui rend très difficile le choix de nos formations.** A ce sujet, aucune explication du contenu du référentiel, ni du contenu de la formation ne nous a été proposée par nos inspecteurs qui sont particulièrement absents en ce qui concerne cette réforme. Dans notre lycée une réunion avec la direction et les professeurs de STI s'est déroulée le 14 décembre 2010 pour identifier les besoins de formation mais ce choix était très délicat voire impossible à faire vu le manque d'informations des autorités (inspecteur et DRH).

De plus :

- Nous avons cru comprendre, comme cela s'est déroulé dans d'autres académies, que nous devions être reçus individuellement pour faire le point sur notre situation (expérience, formation nécessaire, compétence) avec l'inspection et la DRH ou du moins avec des personnes capables de nous expliquer le référentiel et les attentes afin de proposer un accompagnement spécifique. Dans notre cas cela n'a pas été fait.

- Nous constatons qu'à ce jour, aucune date ne nous est proposée pour notre formation.

- Nous osons espérer que cette formation sera de qualité, quantitativement suffisante et bien sûr, sur notre temps de travail et non sur notre temps de repos ou nos congés légaux.

- Nous espérons aussi que des remplacements seront organisés pour que nos cours durant cette année scolaire soient assurés pendant nos absences de formation. Si cette condition et la précédente n'étaient pas réalisées, nous ne pourrions que constater une gestion des ressources humaines déficiente voire inexistante.

- Nous vous informons de **l'inquiétude, de l'angoisse voire du désespoir** qui naît chez nos collègues suite à cette reconversion imposée qui ne nous semble pas bien organisée : devoir enseigner une matière que l'on ne maîtrise pas, pour laquelle on n'a aucune appétence et souvent très différente de notre concours de recrutement, avec un référentiel que l'on ne

comprend pas et une petite formation de quelques dizaine d'heures en partie sur le web ne peut que renforcer ce sentiment de déprime. C'est pourquoi, nous nous permettons d'envoyer ce courrier à notre médecin de prévention, que la plupart d'entre nous d'ailleurs n'a jamais vu, afin de l'informer de notre situation difficile, psychologiquement parlant.

- Nous espérons aussi que les équipements nécessaires aux futurs enseignements seront efficaces dès la rentrée prochaine.

Nous vous remercions, Madame, pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre lettre qui s'apparente à un appel « au secours ». Vous pouvez constater, contrairement à ce que vous affirmiez dans votre courrier du 31 mai, que « tous les moyens [ne sont pas] mis en œuvre pour que les conséquences de cette réforme sur l'exercice de [notre] profession soient traitées avec toute l'attention et toute la vigilance requise », et ceci particulièrement dans l'Académie de Créteil.

Françoise PONCET

LIVRET DES COMPÉTENCES



Mise en œuvre du livret personnel des compétences au collège

Depuis la publication du BOEN n°27 du 8 juillet 2010, il est obligatoire que les élèves aient validé l'ensemble des 7 compétences prescrites pour l'obtention du Brevet National des Collèges. Toutes les disciplines doivent contribuer à l'acquisition de ces compétences, avec une évaluation progressive de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Dans l'UA précédent, nous avons signalé l'obligation réglementaire de débiter l'évaluation des compétences dès la classe de 4^{ème}.

Pour les élèves de 3^{ème}, la validation effective intervient lors du conseil de classe du troisième trimestre. Le professeur principal renseigne le livret des compétences en centralisant toutes les évaluations de ses collègues, ensuite le chef d'établissement appose sa signature à la première page du livret. Cependant, il est stipulé dans ce BO que l'équipe pédagogique peut valider une compétence même si l'élève n'a pas validé l'ensemble des items qui la constituent. La validation d'une compétence dans sa totalité relève donc de la décision de l'équipe pédagogique.

Comment, à notre tour, évaluer ce nouveau dispositif ? Il est préoccupant par beaucoup d'aspects.

D'abord dans les modalités mêmes d'attribution des compétences. Puisque les professeurs peuvent les valider alors même qu'un élève n'aura pas obtenu tous les items, on peut douter de la solidité de son niveau réel. On peut également redouter un manque de transparence et des disparités entre établissements. Certains seront plus laxistes, statistiques obligent. Et que dire des possibles pressions des élèves et de leurs parents ? Sans parler des tensions entre collèges.

Ensuite parce que si certains items sont pertinents et peuvent aider à l'évaluation du niveau de l'élève, et dans la continuité du livret scolaire de l'école élémentaire, d'autres sont ambigus. Ils manquent de précision, de clarté, ce qui rend difficile une évaluation solide des élèves. L'item « Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes » aborde plusieurs capacités que les professeurs sont invités, si cela leur paraît nécessaire, à décliner en plusieurs « sous-items » (réaliser un graphique, un tableau, une préparation microscopique...), invités donc à réaliser leurs propres grilles d'évaluation. Travail non seulement fastidieux mais surtout source de disparités entre établissements, chaque professeur prenant inévitablement en compte le niveau de ses élèves. Il existera donc autant de grilles que d'établissements ou presque.

Certaines compétences recourent plusieurs disciplines. Ainsi la compétence 3 : « Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique » : elle mobilise des professeurs de mathématiques, de sciences physiques, de SVT et de technologie et implique une coordination, des réunions chronophages et difficiles à mettre en œuvre, en particulier lorsque les équipes ne sont pas stables. Quant à la compétence 6 dans sa deuxième partie : « Avoir un comportement responsable », elle implique la participation non seulement de tous les professeurs, mais aussi de la « vie scolaire » et même d'intervenants extérieurs si elle doit être évaluée dans le cadre d'activités péri-scolaires.

Et que se passe-t-il si une compétence reste non acquise ? Le BO stipule que l'élève a obligation d'avoir validé l'ensemble des 7 compétences pour prétendre obtenir le Brevet National du Collège, et précise plus loin que si l'élève n'a pas acquis cet ensemble à l'issue de la classe de 3^{ème} (fin du palier 3 du collège), il bénéficiera de séances d'accompagnement personnalisé au lycée pour « rattraper ». Soit. Mais, finalement, on remet toujours à demain la possibilité d'acquérir les compétences indispensables du « socle commun » : du primaire au collège, du collège au lycée. Certes, cela fait disparaître le redoublement, mesure économique. Mais n'est-il pas utopique de penser que les lacunes du primaire seront comblées au collège, celles du collège au lycée ? Ne peut-on redouter, pour certains élèves, plutôt une accumulation de lacunes ? Et comment suivre aisément au lycée, sans le fameux « socle », et peut-être un peu plus ?

Dans un tel contexte, ce livret risque de bercer d'illusions certains élèves et certains parents, alors qu'il aurait dû permettre une plus grande visibilité des difficultés rencontrées à chaque palier, et une tentative de remédiation rapide. Dans les faits, on peut redouter que la complexité de certains items, en particulier, n'ait dévoyé ce beau projet par leur caractère flou.

Rime FULCRAND, Paulette JARRIGE

A Créteil...

Mobilité et reconversion

Le 24 novembre, un après-midi d'information sur les possibilités de mobilité à l'Education nationale, les différentes mobilités possibles et sur les modalités de reconversion était organisée à l'Inspection Académique de Bobigny (93). Deux autres réunions étaient prévues pour le 94 et le 77. De nombreux professeurs des écoles, des professeurs du secondaire ainsi que du personnel administratif avaient répondu présent.

Cette réunion d'information s'inscrit dans le pacte carrière de Luc Châtel⁽¹⁾ de septembre 2010 avec une revalorisation des débuts de carrière pour tous, le DIF (Droit Individuel à la Formation), des bilans en cours de carrière et un accompagnement à la mobilité. Elle est dans la droite ligne de la loi du 3 août 2009 dite loi Mobilité (J.O. du 06/08/2009) et du décloisonnement des corps et des administrations.

Des conseillers mobilités carrière au sein de la DRH ont été recrutés au niveau des rectorats pour écouter, conseiller, accompagner le personnel qui désire évoluer (cf. UA n°321 page 2 et la rubrique « Carrière et Mobilité » sur le site du Rectorat) et l'aider à élaborer un projet de mobilité, une VAE⁽²⁾, un bilan de compétence, un C.V. et une lettre de motivation. Vous pouvez les contacter via le site du rectorat ou en consultant le portail « mobilité des enseignants » sur le site du ministère.

Vous serez accompagné tout au long de votre parcours de reconversion : prise de conscience d'un désir de reconversion ou insatisfaction du poste actuel, bilan de parcours professionnel, définition d'un nouveau projet professionnel à transformer en objectif concret, vérification du réalisme de l'objectif, recherche d'un poste correspondant. Il est clair qu'une aide est proposée au niveau DRH mais que c'est avant tout le professeur qui reste acteur de sa reconversion. Nous espérons juste que les délais d'obtention des rendez-vous resteront raisonnables.

Cette reconversion peut s'effectuer au sein de l'éducation nationale sur des postes de cadre catégorie A (professeur dans une autre matière ou changement entre le 1^{er} et 2^{ème} degré, enseignant spécialisé, personnel de direction, inspecteur, conseiller en formation continue, concours administratifs...) ou dans un autre ministère ou vers une autre fonction publique (territoriale ou hospitalière) ou vers le monde de l'entreprise.

Différents moyens existent pour vous laisser le temps de choisir en toute connaissance de cause votre nouveau travail :

- le détachement (1 an renouvelable 5 fois, rémunéré par l'organisme d'accueil, droits à avancement conservés, réintégration de droit mais perte du poste),
- la disponibilité (1 an renouvelable, 10 ans au maximum, toute activité possible, pas de rémunération, perte du poste des droits à avancement et retraite, réintégration de droit),
- le cumul d'activité (2 mi-temps par exemple, 3 ans maximum, solution très souple).
- l'intégration directe (pas de période d'essai ou de réintégration).

Des sites nous ont été proposés pour s'informer sur les métiers, pour trouver des offres d'emploi dans les différentes fonctions publiques (BIEP ou BRIEP⁽³⁾) ou autre et s'informer sur les métiers et le marché de l'emploi. La cité des métiers (<http://www.citedesmetiers.com>) semble particulièrement recommandée.

Enfin, nous rappelons que nous pouvons désormais bénéficier du D.I.F. à raison de 20h/an et du C.F.P. (Congé de Formation Professionnelle : voir fiche CNGA) pour améliorer notre formation.

Dernière précision, en cas de restructuration de l'administration, les fonctionnaires peuvent être réorientés⁽⁴⁾ par l'administration à son initiative : des postes doivent leur être présentés (avec correspondance de compétence en tenant compte de considérations géographiques). Trois refus entraînent la mise en disponibilité d'office sans indemnité chômage, ni rémunération.

Françoise PONCET

(1) cf. audience ministérielle du 6 septembre 2010 concernant le Pacte de carrière (UA 321 p.3)

(2) V.A.E. : Validation des Acquis de l'Expérience

(3) Bourse Interministérielle (Régional) des Emplois Publics

(4) Situation de réorientation (Décret 2010.1402 du 12/11/2010)

Les seules rentrées d'argent du CNGA sont les cotisations de ses adhérents

Pensez à régler votre cotisation 2010-2011

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

RECLASSEMENT DES HORS-CLASSE (CERTIFIÉS, PLP, PEPS, C.P.E.) dans le corps des AGREGES

D. 51.1423 du 05/12/1951

1) Hors-Classe pour les certifiés (sauf biadmissibles) et assimilés

Correspondance échelon H. Cl. avec échelon Cl. N. (1)	Ancienneté totale fictive (2)	Durée prise en compte pour le reclassement	Reclassement comme agrégé : échelon et ancienneté d'échelon (3)	Indexe Maj. Dans le corps des agrégés
1 ^{ère} H.Cl. (I.M. 495)/7 ^{ème} Cl.N.	11 ans 6 mois	11,5 a x(135/175) = 8 ans 10 m. 14 j.	6 ^{ème} avec 0 an 10 m. 14 j.	593
2 ^{ème} H.Cl. (I.M. 560)/8 ^{ème} Cl.N.	15 ans	15 a x(135/175) = 11 ans 6 m. 26 j.	7 ^{ème} avec 0 an 10 m. 26 j.	635
3 ^{ème} H.Cl. (I.M. 601)/9 ^{ème} Cl.N.	19 ans 6 mois	19,5 a x(135/175) = 15 ans 0 m. 15 j.	8 ^{ème} avec 0 an 0 m. 15 j.	684
4 ^{ème} H.Cl. (I.M. 642)/10 ^{ème} Cl.N.	24 ans 6 mois	24,5 a x(135/175) = 18 ans 10 m. 24 j.	8 ^{ème} avec 3 ans 10 m. 24 j.	684
5 ^{ème} H.Cl. (I.M. 695)/11 ^{ème} Cl.N.	30 ans	30 a x(135/175) = 23 ans 1 m. 21 j.	9 ^{ème} avec 3 ans 7 m. 21 j.	734
6 ^{ème} H.Cl. (I.M. 741)/11 ^{ème} Cl.N.+ 3ans + x (4)	33 ans + x (= 2 ans) (4)	35 a x(135/175) = 27 ans	10 ^{ème} avec 2 ans 6 mois	783
7 ^{ème} H.Cl. (I.M. 783)/11 ^{ème} Cl.N.+ 6ans + x (4)	36 ans + x (= 2 ans) (4)	38 a x(135/175) = 29 ans 3 m. 23 j.	10 ^{ème} avec 4 ans 9 m. 23 j.	783

(1) Ancienneté calculée sans ancienneté d'échelon (=ancienneté d'échelon nulle). Quand il y a une ancienneté d'échelon, celle-ci est prise en compte intégralement dans l'ancienneté totale (col.2). Un H. Cl. au 5^{ème} échelon avec 1 an dans ce 5^{ème} aura une ancienneté totale de 31 ans, et son ancienneté dans le 9^{ème} échelon passera à 4 ans 4 m. 29 j. correspondant aux 3 a. 7 m. 21 j. augmentés de 9 mois 8 j., produit de 1 an (ou 360 j.) par la fraction 135/175.

(2) Ancienneté établie en supposant que l'intéressé est resté la durée maximale dans chaque échelon (avancement à l'ancienneté).

(3) Echelon et ancienneté d'échelon établis en fonction d'un avancement à l'ancienneté.

(4) Ce x éventuel intervient si l'ancienneté dans le 1^{ère} (Cl. N.) a été > 3 ans. Dans notre tableau, x = 2 ans, ce qui implique que nous avons supposé une ancienneté, dans le 1^{ère}, de 5 ans, lesquels, diminués de l'abattement de 3 ans, donnent nos 2 ans (5-3).

2) Hors-classe pour les Biadmissibles

2-1) Du 1er au 5ème échelon de la H. CL. des certifiés

Le tableau ci-dessus s'applique à eux, mais avec une modification (à la 3^{ème} colonne), due au remplacement du coefficient 135 par 145, ce qui fait que la fraction 145/175 se substitue à 135/175. Ainsi au 5^{ème} échelon de la H. Cl. avec la même ancienneté totale de 30 ans, la durée prise en compte pour le reclassement devient 24 ans 10 m. 9 j. (30 x 145/175) au lieu de 23 ans 1 m. 21 j. et le reclassement se fait au 10^{ème} échelon avec 0 an 4 m. 9 j.

2-2) Au 6ème et 7ème échelon de la H. Cl.

Outre le coefficient 145 (au lieu de 135), il y a une autre modification (éventuellement) : les services y dans le 11^{ème} échelon de la Cl. N. des B.A. qui comptent intégralement (sans l'abattement des 3 ans). On a donc comme ancienneté totale 33 ans + y au 6^{ème} échelon et 36 ans + y au 7^{ème}, sommes à multiplier toutes les deux par 145/175. Avec y = 0, on obtient un redassement, pour le 6^{ème}, au 10^{ème} échelon avec 2 ans 10 m. 3 j., et pour le 7^{ème}, au 10^{ème} avec 5 ans 3 m. 9 j.

Tant qu'il y a de l'espoir, il y a de l'espoir, oh la la

Lundi 13 décembre en salle des professeurs, plaintes de nombreux collègues : ils ont touché des sommes dérisoires pour leurs indemnités de bac, du moins ils le supposent car ils ont eu un virement sur leur compte accompagné d'un mail sur leur boîte professionnelle leur indiquant qu'ils bénéficiaient d'un EF (État Financier) et qu'il leur était possible de consulter sur Ulysse le détail des indemnités versées. Un lien était même proposé.

Or, échec total lors de la connexion. Est-ce le passage du logiciel Imagin à Ulysse qui a « bogué » ? A chaque fois le même message apparaît : état validé, la connexion est désormais impossible, impossible donc de comparer les déclarations faites avec le paiement effectué. Avec un peu de chance, le virement correspond aux déplacements, on peut toujours espérer qu'un autre suivra pour le travail effectué. Mais pour certains qui ne se sont pas déplacés, ce raisonnement ne marche pas. Et ceci pour les plus chanceux, car d'autres collègues qui eux aussi avaient interrogé en juin n'ont toujours rien touché.

Après 2 heures de cours sans incidents où mes élèves de BTS étaient en forme, réveillés et pas trop en retard, je décidai de m'occuper de mon cas personnel : cela fait 2 sessions que je n'avais pas été payée pour mes interrogations dans 2 BTS différents ; après divers recours, j'avais assigné au Tribunal Administratif le Directeur du SIEC pour paiement avec demande d'intérêts moratoires. Or le 20/10/2010, en consultant mon compte en banque, j'avais eu l'agréable surprise de constater l'existence d'un virement de 58,31 euros : pour quel BTS, quelle session 2009 ou 2010, frais de déplacement ou frais pour participation aux examens ? Mystère.

Je décidai donc d'appeler le SIEC pour être éclairée : après le disque rituel et de la musique, je suis prise en charge par le standard. Quand je précise les raisons de mon appel, j'entends « oh la la », puis on m'oriente vers le service BTS, puis, après avoir énoncé les intitulés des 2 BTS où j'ai interrogé, je suis dirigée vers le service d'un des 2, là encore « oh la la », mais la personne du BTS n°1, sans la moindre recherche, me dit qu'elle préfère me renvoyer au BTS n° 2. Attente avec musique et je suis renvoyée au standard où j'explique mon parcours qui, mine de rien, a duré 18 minutes 37 s. La dame du standard qui se souvenait de moi, me donne alors les 2 lignes directes des 2 BTS et me conseille de plutôt appeler l'après midi mais tout de même de tenter ma chance ce matin. Ce que je fais immédiatement avec le n°2. Et là, après le « oh la la » décidément rituel au SIEC, je tombe sur une dame charmante, adorable qui m'avoua ne pas avoir la langue de bois avec les professeurs. Pour elle tout est flou car ses supérieurs restent flous, elle a de grandes difficultés avec Imagin. Après qu'elle a trouvé 2 Poncet sur l'ordinateur, je suis repérée et identifiée au troisième. Quelques énervements avec la machine et quelques invectives (?) contre Imagin plus loin, puis ma délicieuse interlocutrice, qui de temps en temps demande de l'aide à sa collègue, finit par trouver que les 58,31 euros correspondent à des frais de déplacement pour janvier 2010, ceux de janvier 2009 et les interrogations de janvier 2009 et 2010 étant déjà validés en théorie par elle-même, mais la saisie prend du temps (qui saisit ?, je n'ai pas pu le savoir) et il faut remplir le PEC (?). Donc cela devrait venir. Elle refuse en toute honnêteté de me donner une date.

Je l'ai chaleureusement remerciée car elle a levé le mystère des 58,31 euros sans toutefois que je puisse vérifier le montant (nombres de km par le prix du km). Quant au BTS n°1 pour lequel je n'ai rien touché depuis 2 sessions.... Suite dans le prochain UA peut-être quand j'aurai une petite heure à consacrer au SIEC. Durée totale de cette première tentative : 46 minutes.

Françoise PONCET

Remarque 1 : Vous risquez de ne pas être remboursé de vos frais de transport si vous n'avez pas fourni les billets de transport en commun (métro, RER, bus...) et/ou l'autorisation d'utilisation du véhicule personnel que votre chef d'établissement doit établir avant toute utilisation

Remarque 2 : les différents interlocuteurs que j'ai eus au SIEC me semblent dépassés ou plutôt déprimés par l'ampleur des retards accumulés et l'inefficacité des logiciels informatiques. Il ne faudra pas que le SIEC se transforme en un 2^{ème} France télécom !

À LIRE AU BO

Carrière

BO N°2 du 13-01-2011

Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif. Modalités d'attribution. Circulaire n° 2010-243 du 9-11-2010.

Formation à la tenue de classe des professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires et des personnels ensei-

gnants et d'éducation des établissements relevant du programme Clair. Circulaire n° 2010-245 du 22-12-2010

BO N°47 du 23-12-2010

Promotions de corps et de grade pour les différents corps de professeurs. Calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2011

Enseignement

BO N°47 du 23-12-2010

Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien. Note de service n° 2010-228

Rime FULCRAND

Cotisation annuelle 2010-2011

INDICES MAJORÉS pour 2010 / 2011

RETRAITÉS pour 2010 / 2011

Indice 288 et au-dessous	97,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	101,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	114,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	127,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	143,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	157,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554	167,00 €
De l'indice 555 à l'indice 601	179,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658	193,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703	206,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	218,00 €
Indice 752 et plus	229,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,00 €
De 1500 à 1750 €	106,00 €
De 1750 à 2000 €	113,00 €
De 2000 à 2200 €	123,00 €
Au dessus de 2200 €	135,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **67,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **80,00 €** pour les actifs et **67,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 80,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2010-2011

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 -Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 061 1861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. BARBIER - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr